




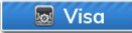



# Bordereau de signature

## AMT 24 DST 003

Signataire	Date	Annotation
Didier Chalumeau, <i>Service Conduite d'Opérations</i>	02/01/2024	 Arrêté travaux entreprise Durand Giratoire Porte de cé travaux DEA
Geoffroy ROYER, Responsable Service Urbanisme par délégation de Directeur des Services Techniques, <i>Responsable Service Urbanisme</i> , par délégation de <i>Directeur des Services Techniques</i>	03/01/2024	
Myriam Pasquette, Directrice des Ressources par délégation de Direction Générale des Services, <i>Directrice des Ressources</i> , par délégation de <i>Direction Générale des Services</i>	03/01/2024	
Robert Desoeuvre, <i>Adjoint_R_DESOEUVRE</i>	03/01/2024	  Certificat au nom de Robert DESOEUVRE (adjoint, COMMUNE DES PONTS-DE-CE), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 14 juin 2023 à 14:25 au 14 juin 2026 à 14:25.
Didier Chalumeau, <i>Service Conduite d'Opérations</i>	04/01/2024	
<i>Archives BDC</i>		

Dossier de type : DST // DESOEUVRE

## Arrêté municipal temporaire 24-DST-003

Réglementation de la circulation et du stationnement

### **Rue Edouard ROHARD- RUE DAVID D'ANGERS GIRATOIRE DES PORTES DE CE AVENUE AMIRAL CHAUVIN AVENUE GALLIENI**

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 24-DST-004 portant permis de stationnement en faveur de l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable réalisés **avenue Amiral Chauvin, sur le giratoire des Portes de cé, rue David D'Angers, avenue Galliéni et rue Edouard Rohard** pour le compte d'Angers Loire Métropole, ces travaux requérant l'installation d'une base de vie chantier et d'une zone de stockage de matériaux sur le parking public rue Edouard Rohard;

**Vu** la demande formulée le 22 décembre 2023 par l'entreprise **DURAND** sise ZA La Chesnaie -Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour occuper le domaine public **avenue Amiral Chauvin, sur le giratoire des Portes de cé, rue David D'Angers, avenue Galliéni et rue Edouard Rohard** dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite d'Eau Potable, d'eau usée et de reprise de branchements pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux et qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police réglementant, pendant le déroulement des opérations, la circulation et le stationnement sur cette voie ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant les travaux à compter du **08 janvier 2024 au 28 juin 2024 inclus**.

**Article 2** – Dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'Eau Potable, d'Eau Usée et de reprise de branchements **avenue Amiral Chauvin, sur le giratoire des Portes de cé, rue David D'Angers, avenue Galliéni et rue Edouard Rohard**, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise DURAND, le stationnement et la circulation seront réglementés ainsi qu'il suit selon l'avancé des travaux:

- **Rue Edouard Rohard**
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier
- **Parking public rue Edouard Rohard :**
  - En raison de l'installation d'une base de vie et d'une zone de stockage de matériaux sur le parking, le stationnement est interdit ;
- **Giratoire Porte de cé :**
  - Neutralisation d'une voie de circulation, la circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée rétrécie et le centre du giratoire servira d'une zone de stockage de matériaux ;
- **Rue David D'Angers :**
  - Du numéros 23 au giratoire des Porte de cé**
    - le stationnement des véhicules sera interdit ;
    - la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier
    - Neutralisation de la voie de circulation dans le sens Angers vers Le centre des Ponts de cé , la circulation des véhicules s'effectuera sur la nouvelle chaussée provisoire.
  - **du numéros 31 au giratoire des Porte de cé**
    - le stationnement des véhicules sera interdit ;
    - la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier
    - Neutralisation de la voie de circulation, la circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée rétrécie
- **Avenue Amiral Chauvin :**
  - du numéros 1 au giratoire des Portes de cé
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - la circulation piétonne sera interdite et devra s'effectuer sur le trottoir opposé aux travaux avec présence obligatoire de panneaux « Piétons passez en face » de part et d'autre de la zone de chantier
  - Neutralisation d'une voie de circulation dans le sens Saint Gemmes sur Loire vers Trélazé suivre déviation mise en place.
- -la circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée rétrécie dans le sens Trélazé vers Saint Gemmes sur Loire.
- **Avenue Gallieni**
  - Du numéros 9 au giratoire des porte de cé
  - le stationnement des véhicules sera interdit ;
  - Neutralisation d'une voie de circulation sur deux dans le sens Trélazé vers Saint Gemmes sur Loire , la circulation des véhicules s'effectuera sur la chaussée rétrécie

**Article 3** - Les droits des riverains sont et demeureront expressément réservés et un accès devra être réservé aux services de secours ainsi qu'au véhicule de collecte d'Angers Loire Métropole.

**Article 4** – Afin de préserver le domaine public et d'assurer la sécurité des riverains, les prescriptions suivantes devront être respectées.

→ Mise en place d'une signalisation adaptée (type baliroads) de part et d'autre de la zone de travaux ;

→ Toute précaution devra être prise afin de respecter la distanciation entre les piétons et les personnels travaillant sur le site, et ce par la mise en place d'un cheminement adapté.

→ L'entretien de ce cheminement incombera à l'entreprise DURAND et devra être maintenu tout au long des travaux. Notamment lors des manœuvres liées aux travaux concernant le domaine public (voirie, réseaux) ainsi que toutes protections complémentaires nécessaires à la sécurité des personnes par l'ajout de dispositif ne permettant pas à une personne non autorisée de pénétrer sur le chantier.

→ Mise en place de barrières basses sur l'emprise du tronçon concerné.

→ L'utilisation du domaine public s'effectuera sans aucune nuisance ou dégradation de quelque nature que ce soit (espaces verts, réseaux, voirie). En cas d'atteinte à son intégrité résultant de son utilisation, ou de sa dégradation par un tiers, identifié ou non, la remise en état primitif du domaine public incombera au permissionnaire, à leurs frais, et dans le respect des prescriptions émises par la ville.

**Article 5** - La mise en place de la signalisation adaptée à la réglementation susdite, incombera à l'entreprise **DURAND** dès le début de son intervention à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ses soins dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 6** - L'affichage du présent arrêté devra être assuré par l'entreprise **DURAND** sur site avant le premier jour de l'intervention et son retrait à la fin des travaux.

**Article 7** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

**Article 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 02 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,  
l'adjoint chargé des travaux,  
Robert DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle  
49 130 Les Ponts-de-Cé  
Tél. 02 41 79 75 75  
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement

